

C C S

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et
aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

EH
DA
A

PRÉSENCES DE LA RENCONTRE

REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Nathalie Vassilaros, Katherie Rochette, Nicole Kisisa, Gnahoua Zoabli, Ariane Montpetit, Anne-Marie Bilodeau, Andrée Brunet, Yan Ouellette, Pascale Lidji, Nathalie Picard

REPRÉSENTANTE DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Josée Rouleau

REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Simon-Pierre Hébert, Catherine Chayer, David Hamel

REPRÉSENTANTES DES PROFESSIONNELLES

Ève Dell'Aniello, Marie-Claude Beaudet

REPRÉSENTANTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Anne-Lyse Levert

REPRÉSENTANTS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Martin Graton, Marc Lafontaine

PUBLIC

Jenny Do, Raymonde Gomis

SECRÉTAIRE DU CCSÉHDAA

Rudi Maghuin

Procès-verbal de la 5^{ème} rencontre du Comité consultatif des services aux élèves HDAA 2020-2021
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys tenue virtuellement le 23 mars 2021,
à 19 heures, sur la plateforme *Zoom*

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
<p>1. Ouverture de la réunion</p>	<p>Après constatation du quorum, madame la présidente ouvre la séance à 19 heures 01. Elle remercie les membres du CCSÉHDAA pour leur présence et souligne la visite de messieurs Martin Graton (directeur – Service des ressources financières) et de monsieur Marc Lafontaine (directeur adjoint – Service des ressources financières – Gestion budgétaire et soutien aux usagers). Madame Vassilaros remercie messieurs Graton et Lafontaine d’avoir accepté de venir entretenir les membres du CCSÉHDAA au sujet des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements (OPC).</p>
<p>2. Présentation sur les objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins</p>	<p>Monsieur Graton confirme que des changements ont été apportés aux processus de consultation des OPC suite aux modifications de la Loi sur l’instruction publique (LIP). Dorénavant, il n’y aura plus de consultation officielle sur le document des OPC. Auparavant, le conseil des commissaires adoptait un document pour consultation et le soumettait au CP et aux CÉ pour une consultation. Au CSSMB, on incluait le CCSÉHDAA dans le processus de consultation. Monsieur le directeur soutient qu’on va continuer de venir présenter, au CCSÉHDAA, l’ensemble des mesures d’appui du ministère qui soutiennent les élèves HDAA. Il ajoute que cette présentation est plus détaillée que celle des OPC car on aborde les niveaux de ressources. C’est-à-dire qu’on voit les montants qui sont alloués par le ministère pour les différentes mesures. Monsieur le directeur indique que monsieur Lafontaine va présenter ces mesures en détails et va indiquer comment elles sont réparties entre les établissements ou pour ce qu’on appelle le paramètre enseignant, pour l’enveloppe des enseignants. Monsieur le directeur mentionne qu’il n’y a aucun changement de prévu dans le document des OPC pour l’année prochaine dans l’affectation des ressources de toutes ces mesures.</p> <p>Monsieur Lafontaine indique qu’il va présenter le financement du ministère en relation avec les élèves ÉHDAA ainsi que les budgets associés au CSSMB pour les ÉHDAA. Il présente un document permettant de comparer les années 2019-2020 et 2020-2021. Celui-ci est constitué de trois sections relatives aux mesures d’appui, à l’adaptation scolaire et aux ajustements non récurrents. Monsieur le directeur adjoint procède à la présentation dudit document. Au total, le CSSMB a reçu 71 789 223 dollars cette année comparativement à 69 994 528 dollars en 2019-2020. La principale</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>cause de l'augmentation se situe au niveau de la mesure 15333 (Aide additionnelle aux élèves handicapés et TGC). 20 153 996 dollars ont été alloués pour cette mesure en 2020-2021 tandis que 18 821 313 dollars furent alloués en 2019-2020. Monsieur Lafontaine mentionne que chaque règle du ministère a un objectif et des stipulations précises pour la distribution dans les écoles ou pour donner des services aux élèves HDAA. Il ajoute que le CSSMB suit exactement les instructions du ministère. Dans la majeure partie des cas c'est le ministère qui procède à la ventilation des sommes octroyées aux écoles. Monsieur le directeur adjoint soutient qu'un des gros éléments ventilé est l'aide au niveau des TES (accompagnement individuel et de groupes aux TES). Monsieur Lafontaine présente un résumé du nombre d'heures attribuées aux ÉHDAA par semaine en TES. Il mentionne qu'on octroie un budget de ressources aux écoles de 13 935 091 dollars pour l'ensemble des services alloués aux TES en 2020-2021.</p> <p>Monsieur le directeur adjoint présente un résumé de l'ensemble du budget destiné aux élèves HDAA pour 2020-2021. Il mentionne que le gros du financement est consacré en enseignement orthopédagogique tandis que c'est assez équilibré au niveau des financements transférés directement dans les écoles, des professionnels et des TES pour les budgets ÉHDAA.</p> <p>Messieurs Graton et Lafontaine répondent aux questions des membres. Il est demandé quelle est la mesure pour les élèves handicapés au service de garde. Monsieur Graton répond qu'il s'agit d'une mesure spécifique basée sur la déclaration de clientèle au 30 septembre. Il mentionne qu'on a perdu beaucoup d'inscriptions cette année à cause de la pandémie. Il précise qu'on en a peut-être perdu moins au niveau des élèves HDAA. C'est une mesure qui vient financer les différentes activités de TES dans les services de garde qui sont ajoutées au modèle de soutien. Monsieur Lafontaine ajoute que beaucoup d'élèves HDAA sont maintenant sporadiques à cause de la pandémie et que cela génère une diminution du financement. Il est demandé ce qu'il en est du financement pour la douance. Monsieur Graton répond qu'il s'agit d'une mesure spécifique du ministère (mesure 15027). Cette mesure est confiée entièrement au Service des ressources éducatives qui met en œuvre la Politique de douance, donc qui anime les activités avec les</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>établissements et qui finance les projets dans les écoles. C'est une mesure qui n'est pas nécessairement une mesure d'adaptation scolaire.</p> <p>En réponse à une question lui étant d'un membre, monsieur Graton indique qu'on a bien parlé, dans la présentation, d'un budget pour 12 260 heures de TES dans les écoles. Il ajoute que c'est basé sur une année de 43 semaines. Le membre dit savoir que le budget de l'école John-F.-Kennedy est présentement en révision au ministère de l'Éducation. Il ajoute qu'on sait aussi que le ministère semble pencher vers des doubles cotes. De ce fait, quelques élèves de l'école JFK retourneront dans des points de services. Un processus de classement de plus d'une vingtaine d'élèves est en cours. Il demande si les écoles qui accueilleront d'anciens élèves de l'école JFK auront des budgets augmentés pour pallier aux besoins supplémentaires ou si on va considérer ces élèves comme des élèves qui déménagent de leur territoire. Il demande également si le budget de l'école JFK, qui est augmenté chaque année de 700 000 dollars, sera diminué par le départ de cette vingtaine d'élèves. Madame Levert déclare, par rapport au classement, qu'aucun élève ne sera sorti à cause du budget ou à cause du mandat de doubles cotes. Elle soutient que les élèves seront intégrés parce qu'ils seront capables de l'être dans une école régulière. Par contre, si jamais l'élève avait besoin de services supplémentaires, comme on en a déjà dans les points de services, on va octroyer le service au niveau du besoin, qu'il vienne de l'école JFK ou pas. C'est à travers un processus de classement que les décisions sont prises d'intégrer un élève de JFK dans un point de service et non en fonction du budget de JFK. Monsieur Graton mentionne qu'on attribue les budgets en fonction de la clientèle qui est présente au 30 septembre ou la clientèle qui est prévue au moment où on élabore les budgets. Pour le moment, aucun changement n'est entrevu au niveau de la clientèle de l'école mais on n'a pas encore entamé le processus budgétaire de 2021-2022. Monsieur le directeur ajoute que les différentes mesures seraient pondérées, advenant le cas où des élèves fréquentant aujourd'hui l'école JFK venaient à fréquenter d'autres écoles, de sorte que le financement suivrait.</p> <p>Un membre demande si le CÉ de l'école JFK peut faire quelque chose pour appuyer les démarches menées par le CSSMB auprès du ministère. Il indique qu'un comité est en train de se former à</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>l'école JFK car le CÉ est très inquiet au niveau du budget. Monsieur Graton soutient que les démarches du CSSMB se poursuivent auprès du ministère depuis plusieurs années. Le CSSMB a fait la démonstration qu'on calcule au-delà de deux millions de dollars de plus dépenses que de revenus associés aux activités. On a demandé au ministère de revoir son financement dans le cadre de la mesure 15342 (services régionaux et suprarégionaux). C'est là que le ministère a dit ne pas être en mesure de nous aider dans le cadre normatif existant. C'est pour cela qu'il a incité le CSSMB à revoir les cotes des élèves. C'est le travail qui est entrepris et le CSSMB espère que le financement va suivre. Monsieur Graton déclare qu'on suit les consignes du ministère pour nous soutenir dans les demandes ayant été faites. Dans le cadre de l'adoption de son budget, le CSSMB a toujours pris ses responsabilités pour soutenir la clientèle de l'école JFK mais il veut que le ministère donne le plein financement pour le bien de ces élèves. Monsieur le directeur indique que cela a été répété à plusieurs reprises du côté politique par la direction générale du CSSMB. Il ajoute qu'il transmettra le message à monsieur Dominic Bertrand et que celui-ci fera appel au CÉ, le moment venu, pour une entraide au niveau des demandes soumises au ministère.</p> <p>Un membre dit avoir un peu sursauté en lisant dans le document que le CCSÉHDAA n'avait pas émis de commentaires. Il ajoute s'être demandé si le CSSÉHDAA avait manqué quelque chose. Il demande ensuite où les documents sont disponibles sur internet comme précédemment souligné par monsieur Lafontaine. Monsieur Graton explique qu'on mentionnait qu'on n'avait pas reçu de commentaire dans le document sommaire de présentation des OPC. Il mentionne qu'il s'agit d'une erreur car on a confondu le comité conseil avec le comité paritaire parce que ce dernier évaluait la possibilité de faire une recommandation sur une mesure des OPC. On a donc assumé qu'il s'agissait du CCSÉHDAA alors qu'il s'agissait du comité paritaire. Monsieur le directeur mentionne qu'il s'agissait d'une petite coquille dans le document sommaire. Il ajoute que les documents seront disponibles et transmis à madame la présidente. Monsieur Lafontaine indique qu'il fera parvenir le lien du ministère de l'Éducation avec les spécifications des règles budgétaires au CCSÉHDAA.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>émergence dans les milieux scolaires. Le second volet de sa présentation sera centré sur les habiletés d'écriture ou graphomotrices.</p> <p>Madame Do procède à sa présentation. Suite à celle-ci, madame Do répond aux questions des membres du CCSÉHDAA.</p> <p>Il est demandé à madame Do si sa présentation est basée sur l'école de pensée croyant que la dysgraphie se corrige. Elle dit penser qu'on peut compenser avec les adaptations au niveau des difficultés observées causées par la dysgraphie. Elle ajoute qu'on utilise aussi les outils technologiques plus tard afin de compenser davantage ces difficultés qui seront plus observables. Madame la présidente mentionne qu'il existe des mesures permettant d'offrir des moyens technologiques aux élèves (clavier) lorsqu'on voit qu'ils sont incapables ou ne veulent tout simplement pas écrire. Elle demande à madame Do s'il y a un âge spécifique où on décide d'y aller plutôt vers une mesure technologique afin de ne pas retarder le développement de l'élève. Madame Do répond qu'on essaye de ne pas y aller trop tôt. C'est quelque chose qu'on préfère davantage intégrer vers la troisième ou la quatrième année car l'écriture permet de mieux comprendre la forme des lettres. Elle ajoute qu'à partir des outils technologiques plusieurs fonctions d'aide peuvent être utilisées et aussi un entraînement par la suite. Madame Levert soutient que plusieurs variables peuvent aussi influencer le moment choisi dont la maturité ou l'autonomie de l'élève. Parfois, il y a des élèves qui ont connu le clavier très jeunes. Elle ajoute qu'il y en a qui sont prêts, dès la troisième année, d'utiliser les outils d'aides technologiques. Avec ceux-ci, souvent les orthopédagogues vont commencer à initier les élèves au deuxième cycle.</p>
<p>5. Adoption de l'ordre du jour</p>	<p>L'ordre du jour de la séance du CCSÉHDAA est modifié et adopté à l'unanimité, sur proposition de madame Nathalie Picard (CCSÉHDAA/21-03/01).</p>
<p>6. Adoption du procès-verbal du 9 février 2021</p>	<p>Le procès-verbal de la séance du CCSÉHDAA du 9 février 2021 est modifié et adopté à l'unanimité sur proposition de madame Josée Rouleau (CCSÉHDAA/21-03/02).</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
<p>7. Rapports et informations diverses</p> <p>7.1. Correspondance</p> <p>7.1.1. Forum ouvert des parents d'élèves HDAA (FCPQ), 20 mars 2021</p> <p>7.1.2. Consultation sur la révision du modèle de financement des services aux élèves HDAA (FCPQ)</p>	<p>Un membre ayant assisté au forum résume qu'il fut question du manque de codification des élèves. On a aussi parlé des différences énormes entre un élève en classe régulière et un élève en classe adoptée ou autre (ex : classe douance). Il fut également question d'un débalancement au niveau de la classification pour les PI et du manque d'informations données aux parents car celles-ci ne sont pas faciles à trouver pour la majorité d'entre eux. La création d'un guide universel a été suggérée pour la province et non pas pour tous les CSS. Un second membre ayant assisté au forum mentionne que les participants ont surtout travaillé en ateliers. Trois thématiques ont été abordées. Il mentionne qu'un élément étant ressorti fut la concertation de toutes les personnes impliquées dans la rédaction du PI. Les parents ont mentionné avoir quelques fois l'impression qu'il n'y avait pas beaucoup de place pour pouvoir vraiment participer activement à la rédaction du PI. Il ajoute qu'il fut également question de l'assurance qualité pour savoir ce qui pourrait être fait pour améliorer ce processus. Il soutient que les participants de son atelier ont estimé qu'il ne faut pas que le manque de ressources, dû à la pénurie, cause une diminution du financement aux élèves HDAA. Ils ont réfléchi à la façon de faire pour attirer les gens vers le secteur public.</p> <p>Madame la présidente indique que la FCPQ a acheminé un sondage à remplir. La date de retour de celui-ci étant fixée au 22 mars 2021, l'exécutif du CCSÉHDAA (CX) s'est réuni le 19 mars afin d'y répondre. Le procès-verbal de cette rencontre est disponible sur le site de partage OneDrive du CCSÉHDAA. Elle mentionne qu'il fut question des PI. Le CX a émis le commentaire que le parent se sent souvent mis devant un fait accompli et qu'il ne sait pas où aller chercher l'information pour pouvoir faire partie du processus. Il a aussi émis le commentaire qu'il aimerait, au niveau de la codification, qu'il soit possible d'avoir des sous-codes. Madame la présidente mentionne que la possibilité d'ajouter des sous-codes permettrait peut-être de mieux cibler les besoins intégraux de l'élève. Il est ajouté que le CX a aussi parlé du fait que tout ce qui n'est pas codé mais qui retarde</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
<p>7.3. Congrès annuel virtuel de la FCPQ du 25 au 29 mai 2021</p>	<p>Mesdames Vassilaros et Rochette rédigeront un court résumé des conférences auxquelles elles assisteront et communiquerons les documents ayant été transmis aux membres du CCSÉHDAA. Monsieur David Hamel souligne qu'il assistera également au congrès.</p> <p>Madame la présidente indique que la FCPQ présentera son prochain congrès annuel virtuel du 25 au 29 mai 2021. Elle souligne qu'il en coûte 50 dollars pour les inscriptions effectuées avant le 15 avril et 100 dollars après cette date. Cependant, la FCPQ offre une gratuité par école. Madame Vassilaros mentionne que le CP va gérer la gratuité. Elle invite les membres du CCSÉHDAA à vérifier s'ils sont intéressés à participer au congrès.</p>
<p>7.4. Activités de la présidence</p>	
<p>7.4.1. Retour sur le Forum PEHDAA de la FCPQ</p>	<p>Madame la présidente signale avoir assisté avec monsieur Zoabli, le 6 février dernier, au dernier Forum PEHDAA organisé par la FCPQ. Elle indique que la documentation en lien avec ce forum a été déposée sur le site de partage OneDrive du CCSÉHDAA. Elle mentionne avoir assisté à une intéressante présentation du Docteur Égide Royer (psychologue) et à une présentation traitant de la transition du secondaire au collégial. Madame Vassilaros mentionne que la transition est souvent méconnue pour les élèves ayant des besoins particuliers.</p>
<p>7.5. Démission d'un membre-parent</p> <p>7.5.1. Élection d'un nouveau membre-parent et résolution</p>	<p>Madame la présidente rappelle qu'un membre-parent a démissionné et que le CCSÉHDAA s'est questionné à savoir comment le remplacer. Elle souligne avoir contacté Maître Marie-France Dion, du secrétariat général du CSSMB, pour connaître son avis sur cette question car les membres du CCSÉHDAA doivent être élus en assemblée générale. Un courriel a été envoyé au 5 substitués leur demandant si l'un parmi eux voudrait déposer sa candidature. Elle mentionne ne pas avoir reçu de réponse signalant un intérêt pour le poste de délégué. Elle ajoute que le poste restera donc vacant. Madame Vassilaros indique que les règles de régie interne du CCSÉHDAA pourront éventuellement</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
<p>7.6. Échos du conseil d'administration du CSSMB</p> <p>7.7. Comité de parents</p> <p>7.8. Concours du CCSÉHDAA</p>	<p>être modifiées l'an prochain afin de pallier à cette situation. Il est rappelé que toute nomination au CCSÉHDAA doit être entérinée par le CP.</p> <p>Lors de leur dernière séance, les membres du CA ont adopté le budget révisé du CSSMB. Ils ont également adopté les critères d'inscription pour consultation. Ils ont procédé à la nomination de la protectrice de l'élève du CSSMB. Un nouveau substitut de la protectrice de l'élève a également été nommé. Il fut également question, entre autres, du contrat de fournitures de matériels scolaires.</p> <p>Le CP a tenu une rencontre le 18 février dernier. Un membre indique que le projet de Politique relative aux contributions financières pouvant être assumées par les parents et les élèves, élaboré conjointement par un sous-comité du CP et Maître Marie-France Dion (secrétaire générale adjointe) sera présenté aux membres du CP lors de la séance du 25 mars prochain. Ce projet sera ensuite soumis aux membres du CA. Il ajoute que des modifications seront également apportées au procédurier du CSSMB.</p> <p>Madame la présidente résume les dossiers ayant été traités lors de la rencontre du CP du 18 février 2021. Les membres du CP ont discuté de l'intimidation et des politiques relatives à cette problématique. Il fut également question des repas chauds, en période de pandémie, car certaines écoles les permettent et d'autres non. Un suivi du dossier du plomb dans l'eau des écoles a aussi été effectué. Madame la présidente mentionne que la communication des informations ne semble pas uniforme d'une école à l'autre. Les membres du CP ont aussi discuté de la procédure utilisée par le CSSMB pour alerter les parents en cas de fermeture des écoles. Une question a été posée à savoir s'il serait possible d'envoyer un texto aux parents pour les prévenir des fermetures ou s'il y aurait une alternative permettant de rejoindre et de prévenir efficacement les parents.</p> <p>Madame la présidente mentionne que son école lui a transmis l'invitation pour le concours du CCSÉHDAA. Elle dit la trouver fantastique et tient à féliciter les membres du sous-comité pour leur beau travail. Elle ajoute que le texte de l'invitation reflète parfaitement la position du CCSÉHDAA.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
<p>7.8.1. Mot du sous-comité</p> <p>7.9. Suggestions de conférences pour le Comité de parents</p>	<p>Deux membres signalent que l'invitation ne leur a pas été communiquée par leur école. Madame Levert souligne qu'elle a demandé aux directions d'établissement de communiquer l'invitation aux parents. Celle-ci a également été publiée sur Clic et dans l'Hebdo des services. Il a aussi été demandé de transférer l'invitation aux équipes écoles et aux professionnels. Madame Levert demande aux membres de lui envoyer un courriel si l'invitation n'a pas été reçue afin qu'elle puisse effectuer un suivi. Elle ajoute qu'elle effectuera une relance auprès des directions d'établissement. Un membre déclare que l'invitation ne s'adresse pas uniquement aux classes adaptées mais aussi aux classes régulières.</p> <p>Il est signalé qu'une seule photo a été reçue à ce jour. Madame la présidente mentionne que de n'avoir reçu qu'un projet est un peu inquiétant considérant le nombre de participants des années précédentes. Elle remercie madame Levert pour le suivi qu'elle se propose d'effectuer. Madame Vassilaros invite les membres du CCSÉHDAA à faire un rappel du concours dans les CÉ. Il est rappelé que la date butoir pour la remise des candidatures est fixée au 7 avril prochain. Le sous-comité se rencontrera le lendemain.</p> <p>Madame la présidente indique que le calendrier des séances 2020-2021 du CP est complété. Elle ajoute, cependant, que le CP commence déjà à prévoir des conférences pour l'année prochaine. Madame Vassilaros invite les membres du CCSÉHDAA à lui faire part de sujets de conférences qu'elle transmettra au comité organisateur des conférences du CP.</p> <p>Un membre suggère un sujet de conférence, à savoir le passage au secondaire des élèves HDAA, qu'ils soient intégrés ou non. Il mentionne que la conférence pourrait traiter de leurs codes et de la façon dont les dossiers se transfèrent du primaire au secondaire. Le membre soutient avoir entendu dire que des élèves perdent leur code et se demande si c'est le cas. Madame Levert répond que ce n'est pas le cas entre le primaire et le secondaire. Elle ajoute que cela pourrait éventuellement changer car le ministère, comme le CSSMB, est présentement en consultation sur le fonctionnement de la validation des codes et sur l'échantillonnage. Actuellement avec les balises</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>du ministère, il y a trois critères pour avoir un code de difficultés. Il faut que l'élève ait un diagnostic, qu'il ait des limitations fonctionnelles et il faut démontrer que l'élève a besoin d'un certain nombre d'heures de services. Elle précise qu'on parle de tous les types de services. Des élèves peuvent parfois avoir des diagnostics sans avoir de code de difficulté car on ne rencontre pas ces trois critères. Il n'y a pas de coupure dans le système faisant en sorte qu'on ne verrait plus le code. Pour le code de difficulté, on sait maintenant que le ministère revient dans les années antérieures depuis trois ans. Madame Levert explique qu'avec la façon actuelle de fonctionner cela signifie que les écoles doivent retirer des codes si l'élève ne rencontre plus ces trois critères. Madame Levert indique que le CSSMB s'est doté d'une façon de fonctionner pour octroyer des heures dans les écoles. Il donne des heures TES en fonction des codes. Après, la distribution des heures se fera selon les besoins des élèves. Les seules personnes pouvant, actuellement, mettre ou retirer un code son madame Levert, la conseillère pédagogique et une secrétaire du SRÉ. On répond aux besoins des élèves et non en fonction du code.</p> <p>Un membre travaillant dans une école secondaire. Il soutient qu'il est intéressant de passer le mot que tout parent qui communique avec un professionnel au secondaire sera écouté et guidé. Outre les codes, madame Levert mentionne que les informations relatives aux élèves suivent du primaire au secondaire (<u>ex</u> : PI). Elle ajoute que le passage d'informations est également important.</p> <p>Madame la directrice indique que tous les élèves qui ont un code reconnu officiellement par le ministère ont un PI. Par contre, d'autres élèves n'ayant pas de codes ont des PI.</p>
<p>8. Varia</p> <p>8.1. Tutorat</p>	<p>Un membre demande une mise à jour au sujet du dossier du tutorat. Madame Levert indique que les sommes ont été décentralisées dans les écoles et chaque école organise son tutorat. Il ne s'agit pas de grosses sommes.</p> <p>Un membre mentionne que plusieurs parents d'une école ont reçu un papier leur demandant s'ils étaient d'accord pour que leurs enfants redoublent. Madame la directrice mentionne qu'on a abordé ce sujet en comité de direction suite à certains questionnements. Elle ajoute qu'on est en</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>période de réflexion parce qu'on ne veut pas pénaliser les élèves. Le CSSMB est conscient que certains élèves ont manqué trois mois d'école ou ont subi des fermetures de classes. Elle mentionne qu'elle pourra peut-être revenir sur la ligne de pensée générale.</p> <p>Madame la présidente demande s'il est question d'élèves HDAA. Le membre répond savoir seulement qu'il s'agit d'élèves allophones.</p> <p>Un membre mentionne que son comptable lui a indiqué, au sujet du tutorat, que cela peut être passé en frais médicaux si un professionnel de la santé dit que c'est recommandé pour l'enfant.</p> <p>Madame indique que la prochaine rencontre du CSSÉHDAA se tiendra le 13 avril prochain.</p>
<p>9. Levée de la réunion</p>	<p>La séance du CCSÉHDAA du 23 mars 2021 est levée à 21 heures 31.</p>

Liens utiles :

<https://www.institutta.com>